



REGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL LES P'TITS BOUD'EURE

Mis à jour le 07.06.2023

Le présent règlement, voté par les communes membres de l'entente, fixe les règles de bon fonctionnement de l'accueil de loisirs intercommunal Les P'tits Boud'Eure en conformité avec les textes réglementaires et législatif relatifs aux accueils de loisirs.

A) PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire :

L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis sur le temps scolaire et pendant les vacances scolaires hormis celles de Noël et celles du mois d'août.

Il est situé à l'école Maurice Mary, 8 route du Mesnil à Saint-Germain-sur-Avre.

ALSH Mercredi et vacances	
Horaires d'ouverture	Accueil et départ échelonnés
7h15 – 18h30	7h15-9h00 16h30-18h30

Les repas ont lieu à la cantine de l'école. Ils sont préparés et servis par des agents de restauration.

B) L'INSCRIPTION

Les critères d'inscription :

L'accueil périscolaire et extrascolaire est ouvert aux enfants jusqu'à 12 ans des communes membres des P'tits Boud'Eure : Courdemanche, Illiers-l'Évêque, Mesnil-sur-l'Estrée, Muzy et Saint-Germain-sur-Avre.

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles (minimum 8 - maximum 72).

Dans un second temps, pourront être inscrits les enfants hors commune.

En ce qui concerne les inscriptions pendant les vacances, la priorité est donnée aux inscriptions à la semaine. La validation des inscriptions à la journée est confirmée aux familles le lendemain de la date limite d'inscription figurant sur les formulaires.

Pour les mercredis	Inscription ou désinscription à effectuer au minimum <u>une semaine à l'avance</u>
Pour les vacances	Inscription ou désinscription à effectuer au minimum <u>un mois à l'avance</u>

Les pièces suivantes remplies et signées seront à déposer **obligatoirement** auprès de la mairie au moment de l'inscription :

- ☺ Fiche d'inscription annuelle de l'enfant
- ☺ Fiche sanitaire de liaison
- ☺ Photocopie du carnet de santé (pages des vaccins)
- ☺ Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les activités périscolaires et extrascolaires (pendant les vacances)
- ☺ Déclaration d'acceptation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs
- ☺ RIB pour le prélèvement automatique

C) LES TARIFS ET LA FACTURATION

Le tarif (Quotient Familial CAF)

Quotient familial	Montant à la journée repas compris
Moins de 600€	12.50€
De 601€ à 950€	15.50€
De 951€ à 1 350€	17.50€
De 1 351€ à 1 700€	19.50€
Plus de 1 700€	21.50€
Enfant hors commune (ni scolarisé ni domicilié dans l'une des communes de l'entente)	25.00€

⚠ L'attestation de Quotient Familial CAF ou MSA est obligatoire. Si aucun justificatif n'est fourni, la mairie appliquera la tarification la plus élevée.

Un tarif dégressif de 10% par enfant du même foyer sera appliqué à partir du 2^{ème} enfant, sauf pour les familles hors communes.

Une participation financière pourra être demandée en supplément pour les sorties.

L'accueil de loisirs est ouvert jusqu'à 18h30 précises. En cas de retard, il est impératif de prévenir. Au-delà de cet horaire, le service sera facturé 15 euros par quart d'heure supplémentaire et par enfant.

Le goûter sera fourni par les parents. Il sera placé le matin dans le réfrigérateur de l'accueil. Les boissons gazeuses sont interdites.

La cotisation annuelle s'élève à 15€ par foyer.

La facturation

Le paiement s'effectue à terme échu par prélèvement automatique ou à réception de l'avis des sommes à payer émis par le SGC d'Evreux par tout moyen proposé par la trésorerie.

En cas de non-paiement, l'inscription de l'enfant sera refusée.

Aucune modalité de remboursement n'est prévue, sauf en cas de maladie justifiée par un certificat médical.

En cas d'absence non prévenue ou prévenue dans un délai de moins d'une semaine, la journée complète sans repas sera facturée.

En cas de présence d'enfant(s) non inscrit(s) à l'accueil de loisirs, une pénalité de 5€ sera appliquée par jour et par enfant.

D) LES REGLES DE VIE

Toute personne fréquentant l'accueil de loisirs s'engage à respecter les points suivants :

- 😊 Le respect de chacun
- 😊 Le respect des normes d'hygiène (poux...)
- 😊 Le personnel, ainsi que tout autre usager de la structure
- 😊 Pour tout traitement en cours, un certificat médical est obligatoire
- 😊 Le respect des horaires
- 😊 Le respect des locaux et du matériel

Pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil, les objets suivants sont interdits :

- ☹️ Consoles de jeux
- ☹️ Lecteurs MP3
- ☹️ Bijoux
- ☹️ Argent
- ☹️ Médicaments

En revanche, il est OBLIGATOIRE d'apporter :

- 😊 Une tenue adaptée aux activités et au temps : casquette, chaussures fermées
- 😊 Une tenue de rechange
- 😊 Le doudou pour les petits
- 😊 Des chaussons à semelle blanche
- 😊 Pour le temps calme des petits, un oreiller et un duvet

Tout départ de la structure en dehors des horaires du centre se fera uniquement pour raison médicale ou toute autre cause jugée exceptionnelle par la directrice.

A la fin de l'accueil périscolaire, l'enfant ne pourra être confié qu'à ses parents. Toute autre personne devra présenter une autorisation parentale signée, accompagnée de sa pièce d'identité.

D) LES SANCTIONS

La dégradation

En cas de dégradation de matériel, celui-ci devra être remplacé ou réparé à la charge des parents.

L'exclusion

Tout manquement aux règles sera sanctionné par un avertissement écrit, remis contre signature aux familles, le jour même. L'équipe d'encadrement et l'organisateur se réservent le droit, en cas de manquement grave, à prononcer l'exclusion immédiate et définitive.

Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement. L'inscription n'est possible qu'à condition d'être à jour dans le règlement de ses factures.

D) LES NUMEROS UTILES

Pendant les horaires et jours d'ouverture de l'accueil de loisirs : 02.32.32.40.03.

En dehors de ces heures ou pour toute question administrative ou comptable : 02.32.58.07.76.

Fait à Saint-Germain-sur-Avre,
Le 7 juin 2023.

Signature des parents

Le Maire,
Francis GAUTIER